

<p style="text-align: center;"><b>JEU-CONCOURS DISNEY INTERACTIVE MEDIA GROUP</b> <b>Jeu-concours PANINI - VIOLETTA</b></p>
---

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Disney Interactive Media Group, une division de The Walt Disney Company (France) S.A.S 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 15 février au 15 mars 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un concours intitulé « Jeu-concours PANINI - VIOLETTA » (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

2.1 Exclusion du personnel Disney. Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que du personnel de l'étude de Maître Hauguel, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75 008 Paris, huissier de justice.

2.2 Participation des mineurs. Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et avoir communiqué l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### 3.1 Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : [www.disney.fr/concours/panini-violetta](http://www.disney.fr/concours/panini-violetta)
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>)
- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

#### 3.2. Déroulement du Jeu.

- Pour participer au Jeu, les participants devront répondre à la question suivante :
  - Comment s'appelle la meilleure amie de Violetta?
    - Francesca
    - Lucia
    - Maria

- 200 (deux-cents) gagnants seront tirés au sort parmi ceux qui auront participé et répondu correctement à la question posée.
- L'ensemble des modalités du tirage au sort, ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillées aux articles 4 et 5 ci-après.

### 3.2 Nombre de participations par personne.

Un même participant peut participer plusieurs fois dans la limite d'une participation par jour, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois dans la limite d'une participation par jour, et ceci pendant toute la Durée du Jeu. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs soumissions ou dans le cas où plusieurs soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (ensemble des personnes vivant sous un même toit).

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard et d'exclure à son entière discrétion tout participant dont la participation est réputée anormale.

### 3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 15 mars 2014 à 23h59 ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Envoyées, pour les participants mineurs, sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- f) Réalisé par le biais d'un logiciel et / ou un autre moyen de participation automatique.

### 3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour une seule participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les identités des participants inscrits au terme de la procédure décrite à l'article 3 seront sélectionnées aux fins de tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 28 mars 2014, selon des modalités déterminées unilatéralement par la Société Organisatrice, aux fins de déterminer l'identité du gagnant.

Le résultat du tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits au Jeu sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

#### **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Le tirage au sort désignera 200 (deux-cents) gagnants. Les lots sont les suivants :

Du 1<sup>er</sup> au 200<sup>ème</sup> prix : 1 album et 25 stickers de la collection Violetta Saison 2, chaque prix d'une valeur de 3,50€ (trois euros et cinquante centimes) environ

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants leurs gains par la poste avant le 13 avril 2014.

Sans l'éventualité où la Société Organisatrice ne dispose pas de l'adresse du gagnant, celui-ci sera prévenu par e-mail ou par téléphone de son gain, aux coordonnées indiquées lors de l'inscription sur disney.fr. En l'absence de réponse dudit gagnant dans les 3 jours suivants l'envoi de l'email ou du message vocal laissé par la Société Organisatrice, ladite Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le prix.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la

Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix.

Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site disney.fr et au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75 008 Paris, qui l'enverra, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre-poste au tarif en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.